



La cession de carbone en forêt de Chambaran

I/ Les mécanismes

Les forêts occupent actuellement 29% de la surface des terres émergées. Elles contiennent la plus grande partie du carbone stocké dans la biomasse vivante de la biosphère. Un accroissement du stock de carbone dans ces forêts permettrait de compenser une partie des émissions d'origines anthropiques.

Un dossier a été édité dans la revue forestière française numéro spécial 2000 sous le titre de « Stock et flux de carbone dans les forêts françaises ». Ce dossier issu d'études menées par l'INRA, l'ENGREF, le CEMAGREF et l'IFN décrit un nouvel aspect de l'approche multifonctionnelle de la forêt dans son rôle de régulateur du climat. L'approche adoptée par les scientifiques repose sur le fait que, d'une part le bois des troncs contient une large part du carbone des forêts et que, d'autre part, la biomasse des branches et racines est proportionnelle à celle des troncs. Ainsi, à partir des coefficients de transformation adéquat, on peut passer du volume bois fort (volume sous écorce de la tige arrêté à la découpe 7cm) au stock de carbone de la forêt.

Deux stratégies se dégagent pour augmenter le stock de carbone de la forêt :

- augmenter les surfaces forestières
- augmenter le stock moyen par unité de surface.

C'est surtout la deuxième solution que nous allons développer. En effet, « la fertilisation, le choix d'essences à croissance rapide, le raccourcissement de la durée de la phase de régénération permettent d'accélérer le stockage de bois et donc de créer des puits temporaire de carbone. Ainsi, il a été calculé qu'une plantation de peupliers coupée tous les 26 ans représentait un stock moyen, sur le long terme, de 212 tCO₂/ha contre 154 tCO₂/ha pour une chênaie coupée tous les 95 ans ».

On peut donc déduire, sans tomber dans l'excès, qu'une forêt gérée selon un itinéraire sylvicole approprié verrait son stock de carbone optimisé. Il faut également prendre en considération l'utilisation du bois ainsi produit. Stocker du carbone pour produire du bois de chauffage ne paraît pas forcément intéressant en revanche, dans la logique de production de bois d'œuvre, on allonge la durée du stockage sous la forme de charpentes, de planches, de parquets ou même de piquets...

II/ L'exemple du Bas Dauphiné.

↳ Le contexte

Situé sur les départements de l'Isère et de la Drôme, le Bas Dauphiné se caractérise par ses peuplements feuillus à dominance de châtaigniers et leur traitement en taillis simple. On rencontre, comme partout sur le territoire national, le problème du morcellement de la propriété privée qui conduit à une déprise de certaines zones pour une surexploitation d'autres. On constate également un appauvrissement du taillis dû à son mode d'exploitation, la coupe rase répétée (tous les 20-25 ans). L'utilisation du bois issu de ces forêts est principalement le bois de chauffage, le piquet et un peu le bois d'œuvre pour le châtaignier et les feuillus précieux.

On dénombre quinze entreprises (dix en Isère et cinq en Drôme) qui ont une production de sciage, feuillus ou résineux, parfois les deux. Ces scieries consomment bon an mal an 12000 m³ de résineux, 55000 m³ de peupliers et hêtres et 11000 m³ de feuillus, dont 6500 m³ de châtaigniers d'origine majoritairement locale. Ces scieries sont donc, du point de vue de leur approvisionnement, variablement connectées au territoire de la CFT. Les scieries de feuillus ont par exemple tissé un surprenant réseau de connivence commerciale avec les EF et les fabricants de piquets pour des échanges mutuels de produits à valoriser. Leur production est peu valorisée, à une exception près, et leur matériel est bien adapté à une production «basique» mais sous-utilisé. L'ensemble des personnels qui y travaillent représente quatre vingt deux personnes. La fabrication de piquets est l'autre grande activité de transformation des bois. Il s'agit ici de bois locaux à 95%, constitués essentiellement de châtaigniers du territoire ou des proches Bonnevaux. Cette activité historique concerne douze entreprises du territoire (neuf en Isère et trois en Drôme) qui consomment environ 30 000 tonnes de châtaigniers et emploient, environ, quarante cinq personnes. La modernité du matériel est variable d'une entreprise à l'autre, les plus importantes disposant de matériel de qualité, adapté à la production attendue de la clientèle.

↳ L'Association Syndicale de gestion forestière du Bas Dauphiné

La première étape pour les propriétaires forestiers accompagnés par le CRPF était de regrouper un maximum de petites propriétés et d'établir un itinéraire de gestion adapté à chacune de ces unités. Pour faire suite à une opération de restructuration foncière forestière, il a été créé l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) du Bas Dauphiné regroupant à l'heure actuelle 680 hectares de forêts privées, pourvue par ses soins d'un plan de gestion (PSG) pour 15 ans pour l'ensemble des parcelles regroupées et certifié PEFC. Cette ASLGF élaborée par les propriétaires est un outil permettant la poursuite d'objectifs ambitieux et suivi de façon régulière de manière à optimiser les productions des forêts adhérentes.

Cette ASLGF offre un cadre idéal pour la cession de droit carbone puisqu'elle est en charge de la gestion des propriétés de ses adhérents. Ainsi, on bénéficie d'un interlocuteur unique pour des propriétés multiples.

35% de la forêt du Bas Dauphiné est en mesure de produire du bois d'œuvre feuillus de qualité, qu'il s'agisse de chênes, châtaigniers, frênes, érables, robiniers faux acacia. Le problème étant la conduite de ces peuplements souvent simplifiés pour répondre à la production du bois de chauffage ou du piquet.

↳ Objectifs

« Le projet consiste à passer d'un mode de gestion en taillis à une gestion en futaie irrégulière qui porte 200 m³ de bois à l'hectare. L'objectif d'exploitation est fixé à 80m³/ha tous les 7 ans environ, de sorte que 120 m³ sont laissés sur pied.

Ce mode de gestion permet de produire plus de bois que la gestion en taillis (210m³/ha en 21 ans au lieu de 160m³/ha en 20 ans) tout en conservant un stock en forêt supérieur à un taillis classique. Il est néanmoins plus coûteux car il nécessite des interventions plus fréquentes et plus techniques en forêt. Le bois produit dans le cas de la conversion étant d'un diamètre moyen supérieur, il délivre plus de bois à la menuiserie, ce qui augmente la durée de vie des produits »

↳ Cession de droit carbone contre éclaircie de châtaignier

Ainsi, l'ASLGF propose, entre autre, à ses adhérents la réalisation d'éclaircies dans les taillis de châtaigniers. Ces éclaircies permettent la production de bois d'œuvre de qualité sur les terrains adéquats (voir les travaux du groupe national châtaignier). Pour un propriétaire isolé, l'investissement reste cher (environ 1000 à 1200€/hectares) quand une coupe de piquet peut rapporter 1500€/hectares à 15-20 ans. L'éclaircie de châtaigniers se réalise lorsque ce dernier est encore jeune 8-10 ans, un revenu est difficilement envisageable. D'autre part, le billon de châtaigniers se vendait (en 2010) entre 100 et 150€ le m³ bord de route rendant l'opération rentable à échéance 30-40 ans. Ainsi, il suffit de sortir 15 m³ de bois d'œuvre sur une parcelle de 1 ha pour rentabiliser sa forêt. De plus, l'éclaircie permet de produire également du bois de piquet et du bois de chauffage, ainsi on se rend compte de la rentabilité financière de l'opération.

Il existe également une rentabilité écologique, en effet, en pratiquant l'éclaircie sur un taillis, on se rapproche du mode de traitement de la futaie irrégulière qui garantit une excellente protection des sols, une grande richesse en faune et flore et un excellent rendement en matière de stockage de carbone. Ce régime sous-entend de ne plus pratiquer la coupe rase mais de se rapprocher d'une récolte de type cueillette en n'exploitant qu'une partie des arbres mûrs. Ce qui abaisse le revenu possible à l'instant T mais le rend plus régulier au fil du temps.

Ainsi, en vendant le carbone de forêt traité de la sorte, on assure au propriétaire un revenu complémentaire permettant d'éviter la coupe rase sur ses propriétés et on assure à la société civile un environnement de qualité.

↳ Organisation pratique

✓ L'ASLGF encadre et fournit les garanties en terme de gestion et de stockage du carbone. Elle encaisse le droit carbone pour le compte du propriétaire et le déduit de sa quote part de participation aux regroupements des travaux de l'ASLGF.

✓ Le propriétaire cède son carbone et voit son investissement considérablement diminué. Il ne perçoit pas d'argent directement facilitant les échanges avec l'ASLGF.

✓ L'acquéreur du carbone connaît les parcelles où il est stocké. Le CO₂ prend alors une dimension palpable et vérifiable en quantité comme en qualité.